

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2024/556

Occupation du domaine public,  
Restriction de circulation,  
Interdiction de stationnement,

Du Lundi 02 Décembre 2024,  
Au mardi 03 Décembre 2024,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de pose de pavés, par l'entreprise **CAGNA** pour le compte de **GRDF**, il est nécessaire d'occuper les emprises et d'interdire la circulation au droit de la Rue du Heume.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Rue du Heume, du lundi 02 décembre au mardi 03 décembre 2024.

**Article 2 :** La société **CAGNA** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit de la Rue du Heume, du lundi 02 décembre au mardi 03 décembre 2024.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue du Heume, du lundi 02 décembre au mardi 03 décembre 2024.

**Article 4 :** La société **CAGNA** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 5 :** **Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.**

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 7 :** Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 29 NOV. 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,



Daniël GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au MAire